



## Présentation du dispositif de VALIDATION D'ETUDES SUPERIEURES (V.E.S.) Selon les articles R 613-32 à R 613-37 du code de l'éducation A L'UNIVERSITE PAUL VALÉRY MONTPELLIER III

### La V.E.S. s'applique à tout diplôme national délivré par un établissement d'Enseignement Supérieur

1) **L'accueil, l'information, le conseil, l'orientation** afin de déterminer la cohérence de la demande au regard du diplôme postulé.

Un entretien téléphonique ou sur rendez-vous peut être proposé. Vous pouvez formuler votre demande par email [vae@univ-montp3.fr](mailto:vae@univ-montp3.fr) ou [vap@univ-montp3.fr](mailto:vap@univ-montp3.fr)

2) **Le dossier de positionnement V.E.S.** comprend une liste des documents à produire, en page 3.

Il est accompagné du règlement de la prestation et de nombreux documents qui vous aideront à formuler votre demande.

3) **L'avis d'expert**

Après une étude de la recevabilité, votre demande est présentée à l'enseignant responsable du diplôme postulé pour avis ; vous êtes ensuite informé de l'avis recueilli. Un avis favorable vous engagera par :

- votre inscription à l'université au diplôme postulé,
- le règlement des droits d'inscription à l'Université Paul Valéry,

Un avis défavorable vous invitera à reconsidérer votre projet.

4) **La Validation**

La V.E.S. permet d'obtenir **tout ou partie** d'un diplôme national universitaire.

Selon l'avis de l'enseignant responsable et votre décision de poursuivre ou non la procédure, vous vous présentez devant un jury V.E.S. pour un entretien, sur convocation. Suite à cet entretien, le jury délibère et décide d'une validation totale, partielle ou nulle du diplôme.

La décision est entérinée par le chef d'établissement ou son représentant légal.

5) **Le tarif**

150 € + droits d'inscription à l'Université.